Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON - Jean-Marc BOULLET – Sébastien CHARRIAUD – Marie-Thérèse CHARRIERE – Mathilde COLLIGNON – Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD – Nadine ROCHE et Jonathan VERGNAUD.

Excusés : Benoît ROUSSILLON (n'a pas donné de pouvoir) et Freddy POUPIN (pouvoir à Sébastien CHARRIAUD).

Secrétaire de séance : Nadine ROCHE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

1) DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA TRANSFORMATION DU RAYON DES 500 METRES ACTUELS AUTOUR D'UN MONUMENT HISTORIQUE, EN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié **la définition et la gestion des abords de monuments historiques**.

Les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Il existe deux types d'abords de monuments historiques :

- **Périmètre délimité des abords (PDA)** : la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux. Un PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- **Covisibilité à moins de 500m** : à défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles, bâtis ou non bâtis, qui sont visibles du monument historique ou visibles en même temps que lui (covisibilité) et qui sont situés à moins de 500m du monument historique. Il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) d'établir le lien de covisibilité. Cette protection est effective dès lors qu'un monument est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La loi LCAP permet la transformation du rayon actuel des 500m autour d'un monument historique, en périmètre délimité des abords (PDA).

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'y est donc plus régi par le principe de covisibilité, mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes Coeur de Charente, compétente pour effectuer cette procédure, propose à la commune de lancer la démarche de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint-Front.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des présents**, **ne souhaite pas** que la Communauté de communes Coeur de Charente lance la démarche de création d'un nouveau périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint-Front. Donc le périmètre actuel de protection automatique d'un rayon de 500 mètres est conservé.

2) PARTICPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE RELATIVE A L'ELIMINATION DU FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 28 juin 2016 avait instauré une participation de la commune pour les coûts d'intervention contre les frelons asiatiques.

Il explique également que lors de l'année 2016, le Conseil Départemental participait également aux coûts d'intervention.

Il rappelle qu'avec ce principe, le particulier qui demandait une intervention sur sa propriété n'avait aucun coût à sa charge.

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier du Conseil Départemental du 9 mai 2017 stipulait que ce dernier ne reconduit pas le dispositif d'aide financière à compter de l'année 2017.

La commune de Saint-Front avait alors délibéré qu'elle ne participait plus à la prise en charge de la lutte contre les frelons asiatiques.

Devant la recrudescence des interventions sur la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle participation de la commune concernant les interventions contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter le mode de participation financier** suivant :
*** participation maximum de la commune pour un montant de 50 € pour une intervention faite par l'une des entreprises suivantes** :

- **PRONUISIBLE 16 à Saint-Adjutorty (Charente)**
- **CGF CHARENTE GUEPES FRELON à Bernac (Charente)**
- **Jean-Michel HAVARD à Pranzac (Charente)**

* La prise en charge de la facture de l'intervention se fera par l'établissement de deux factures :

1) une facture établie au nom de la commune par l'un des trois désinsectiseurs précités pour un montant de 50 € maximum ;
2) une seconde facture du solde de l'intervention établie à l'ordre du particulier demandeur de l'intervention.

3) ASSOCIATION LES SAVOIR-FAIRE DU COGNAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du Président de la Communauté de Communes Coeur de Charente de bien vouloir lui communiquer le nom d'un membre chargé de représenter la commune au sein de l'association des Savoir-faire du Cognac.

L'association Les savoir-faire du cognac se positionne comme un passeur de culture(s). Elle coordonne la démarche participative pour faire reconnaître « l'identité Cognac » au patrimoine culturel immatériel, selon la définition de l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) :

> En proposant notamment les outils adaptés pour que chacun puisse s'exprimer qu'il soit professionnel de la filière cognac (incluant les savoir-faire associés) ou simple porteur de cet ADN Cognac.

> En apportant également sa contribution, par la description de la culture du Cognac passée, présente et future au soutien de la créativité, de l'innovation et de l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans le monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **désigne Mme Marie-Thérèse CHARRIERE**.

4) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- un groupe électrogène a été acheté par la commune pour les agents d'entretien pour un montant de 329 € TTC.
- la restauration du mur de soutènement dans le bourg est terminée.
- à la suite de la réunion du SIVM d'Aunac qui s'est tenue le 7 décembre dernier, Jean-Marc BOULLET, informe que le prix de l'heure de la garderie fixé à 0,70 € passera, à compter du 1er janvier 2021 à 0,80 €
- à la suite de la distribution de la Gazette communale, Mathilde COLLIGNON fait part des commentaires très positifs qu'elle a reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 15.

_____